

**Motion du Conseil de l'Ordre du Barreau des Hauts-de-Seine  
du 1<sup>er</sup> avril 2021  
sur le secret professionnel de l'avocat**

Le Conseil de l'Ordre du Barreau des Hauts-de-Seine, réuni en sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2021, a pris acte de la volonté de Monsieur le Garde des Sceaux de reprendre les propositions de la commission MATTEI sur le secret professionnel des avocats et notamment :

- L'insertion du secret professionnel de la défense dans l'article préliminaire du code de procédure pénale.
- Le renforcement des garanties en cas de perquisitions.
- L'encadrement des réquisitions des fadettes.
- La création d'un régime spécifique pour les fadettes des avocats.
- Le renforcement des garanties en cas d'écoutes téléphoniques.

Les attaques récurrentes à l'encontre du secret professionnel des avocats justifient à l'évidence l'adoption de ces dispositions.

Le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre du Barreau des Hauts-de-Seine entendent néanmoins rappeler que :

- Le secret professionnel de l'avocat est d'ordre public, général, absolu et illimité dans le temps.
- Dans ces conditions, il ne saurait y avoir un quelconque débat sur l'étendue du secret professionnel, lequel trouve vocation à s'appliquer tant dans le domaine de la défense que dans celui de l'activité de conseil.
- Notre barreau s'opposera également à la création de toute nouvelle profession réglementée dans le domaine juridique, ainsi qu'à l'adoption d'un legal privilege en droit français qui existerait en marge du secret professionnel de l'avocat.

Fait à Nanterre, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Michel Guichard  
Bâtonnier

